



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 24 JUIN 2024

DELIBERATION N° 08 - 2024

ARRIVÉE

18 JUIL. 2024

Objet : création de poste

Rapporteur :
M. le Président

Convocation :
Le 20 juin 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre des membres en exercice	17
Présents	9
Représentés	4
Votants	13

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission préfecture le :

Publiée le :

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2024 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, CADIOU, ESTREMANHO, LAFAYE et Monsieur CARACENA, membres du Conseil Communal d'Action Sociale

Absents représentés :

Madame CHOUAH a donné pouvoir à Madame BASTOUL
Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Monsieur FRAYSSE
Madame CROS a donné pouvoir à Madame PROVOTAL
Madame JOUBERTY a donné pouvoir à BOUETARD

Absents :

Madame CRUEIZE, Monsieur DHONDT, Madame DOGBO, Madame HAGEN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres d'Action Sociale, prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'une création de poste s'avère nécessaire pour procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, départ ou à l'évolution de certaines missions ;

CONSIDÉRANT que les emplois en question s'ils ne sont pas pourvu par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 332-14 ou l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la rémunération correspond à la grille afférente aux grades ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la création du poste suivant :

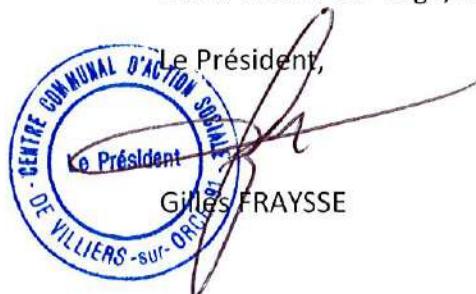
Filière	Médico-social
Catégorie	A
Emploi	Directeur/trice du CCAS
Cadre d'emploi	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnel
Temps de travail	Temps complet
Nombre de poste	1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 juin 2024



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens www.telerecours.fr

